



CONTRAT D'ADHESION - FRAIS DE SANTE -

CONTRAT N°	REF Contrat n° :	Entreprise n° :
------------	------------------	-----------------

Le présent contrat est conclu entre :

AG2R RÉUNICA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA MONDIALE - 104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris – Membre du GIE AG2R RÉUNICA.

Et l'entreprise ci-après désignée :

Nom ou Raison Sociale :
Enseigne commerciale (le cas échéant) :
Adresse du Siège Social :
N° SIRET :
Représentée par :
ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise.

ATTENTION :

Le présent contrat doit être adapté en fonction de la catégorie de personnel choisie : libellés catégories objectives et catégories de gestion à modifier en conséquence.

Les codes des catégories de gestion restent inchangés quel que soit le personnel assuré.

Lorsque l'ensemble du personnel est couvert, supprimer les précisions en rouge sous le libellé catégorie objective.

L'entreprise ci-dessus désignée, relevant de la **Convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 (N° 3249)**, adhère à **AG2R RÉUNICA Prévoyance** dans les conditions définies au présent contrat pour la **couverture d'un régime complémentaire de remboursement de frais de soins de santé** selon la formule choisie par l'entreprise (cocher la formule retenue).

Les dispositions des Conditions générales obligatoires n° 9492 « régime conventionnel de frais de santé de la convention collective nationale des Organismes de Formation » ci-jointes s'appliquent de plein droit. La Garantie Assistance Hospitalisation (protocole n°921805) comprise et assurée par PRIMA, 35 boulevard Brune 75014 PARIS, société régie par le Code des Assurances est régie par ses propres conditions générales.

Le régime souscrit est institué au profit du personnel relevant de la catégorie contractuelle (catégorie objective répondant à la définition du décret du 09.01.2012) définie comme suit :

<p>☞ Ensemble du personnel de l'entreprise OU ☞ Personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN AGIRC du 14 mars 1947 dit « Non Cadre »</p>
--

Si l'ensemble du personnel n'est pas couvert par le présent contrat, nous attirons votre attention sur la nécessité de couvrir par ailleurs, à titre obligatoire, le personnel non couvert par le présent contrat. Dans le cas contraire, les cotisations patronales finançant votre régime frais de santé ne peuvent pas bénéficier de l'exclusion plafonnée de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, en application des décrets n° 2012-25 du 09.01.2012 et n° 2014-786 du 08.07.2014.

Le personnel visé à l'encadré ci-dessus est assuré sous couvert des catégories de gestion propres à l'institution de prévoyance mentionnées ci-après selon la formule souscrite.

<input type="checkbox"/> REGIME 1 → FORMULE DE BASE → DATE D'EFFET (1) :				
Codes	Catégories de gestion du personnel	Structure de cotisations Taux / montant mensuel de cotisations TTC (2)	Appel des cotisations	Effectif(s)
1A1	Ensemble du personnel (ou Personnel « Non Cadre ») - Régime Général -	Isolé : 1,09 % PMSS (3)	Trimestriel échu auprès de l'entreprise	
1A8	Ensemble du personnel (ou Personnel « Non Cadre ») - Régime Alsace / Moselle -	Isolé : 0,50 % PMSS (3)	Trimestriel échu auprès de l'entreprise	
1S1	Salariés en contrat de travail suspendu - Régime Général -	Maintien de la couverture frais de soins de santé selon les modalités fixées aux Conditions générales		
1S8	Salariés en contrat de travail suspendu - Régime Alsace / Moselle -	Maintien de la couverture frais de soins de santé selon les modalités fixées aux Conditions générales		
W1A	Anciens salariés bénéficiant du dispositif de portabilité - Régime Général et Alsace / Moselle -	Maintien de la couverture frais de soins de santé selon les modalités fixées aux Conditions générales		



<input type="checkbox"/> REGIME 2 → FORMULE RENFORCEE → DATE D'EFFET (1) :				
Codes	Catégories de gestion du personnel	Structure de cotisations Taux / montant mensuel de cotisations TTC (2)	Appel des cotisations	Effectif(s)
2A1	Ensemble du personnel (ou Personnel « Non Cadre ») - Régime Général -	Isolé : 1,27 % PMSS (3)	Trimestriel échu auprès de l'entreprise	
2A8	Ensemble du personnel (ou Personnel « Non Cadre ») - Régime Alsace / Moselle -	Isolé : 0,70 % PMSS (3)	Trimestriel échu auprès de l'entreprise	
2S1	Salariés en contrat de travail suspendu - Régime Général -	Maintien de la couverture frais de soins de santé selon les modalités fixées aux Conditions générales		
2S8	Salariés en contrat de travail suspendu - Régime Alsace / Moselle -	Maintien de la couverture frais de soins de santé selon les modalités fixées aux Conditions générales		
W2A	Anciens salariés bénéficiant du dispositif de portabilité - Régime Général et Alsace / Moselle -	Maintien de la couverture frais de soins de santé selon les modalités fixées aux Conditions générales		

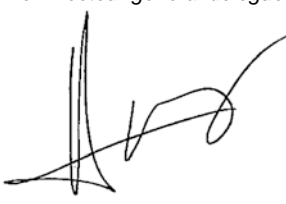
(1) Elle sera modifiée si le contrat n'est pas signé et envoyé par l'entreprise dans les 60 jours suivant la date d'effet retenue. AG2R RÉUNICA Prévoyance ne sera tenue d'aucun engagement et le contrat sera réputé nul et non avenue tant à l'égard des salariés que de l'entreprise.

(2) Les cotisations ci-dessus s'entendent y compris les taxes et contributions en vigueur à la date d'effet du présent contrat. Le coût de la garantie assistance hospitalisation d'un montant de 0,60 euros par mois et par structure de cotisation, est inclus dans les montants de cotisations indiqués ci-dessus.

Elles sont définies pour une durée courant jusqu'au 31.12.2017 sauf désengagement de l'assureur ou évolutions légales ou réglementaires qui viendraient à modifier l'engagement de l'assureur et ce, selon les modalités définies aux Conditions générales jointes.

(3) La cotisation « isolé » est répartie entre l'employeur et le salarié à raison de 50% pour l'employeur et 50 % pour le salarié.

PMSS : Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond. Ainsi, les cotisations sont arrondies par mois pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à : 35 euros pour la catégorie 1A1, 16 euros pour la catégorie 1A8, 41 euros pour la catégorie 2A1 et 22 euros pour la catégorie 2A8.

RESERVE A L'ENTREPRISE	RESERVE A L'INSTITUTION
Signature du responsable (cachet de l'entreprise)	Le Directeur général délégué
Fait à, le	 Philippe DABAT